

Jean LAUNAY
Député du Lot

Maire de Bretenoux
Nos réf. : JL/CD 2008/12/228

Bretenoux, le 18 décembre 2008

Monsieur Christian MERLIN
Directeur régional groupe La Poste
5 rue Camichel
31049 TOULOUSE CEDEX 9

Monsieur le Directeur Régional,

Après notre entretien du lundi 20 octobre dernier, j'ai rencontré M. Jacky DAURON, Directeur de l'enseigne La Poste du Lot, le vendredi 5 décembre écoulé.

Ce rendez-vous se déroulait au lendemain de la réunion de l'Observatoire National de la présence postale lors de laquelle nous avons accueilli M. Albert FALCO, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du Territoire.

Lors de cette réunion, le Ministre a mis en avant dans un premier temps les objectifs généraux du gouvernement en termes de service public, utilisant même la notion de bouclier de service public et la nécessaire garantie de répartition territoriale des services publics. Dans un second temps, il a précisé les quatre ingrédients indispensables pour La Poste (norme d'accessibilité, mutualisation, concertation et financement) avant de rappeler la charte des services publics que La Poste a signée dont l'un des premiers objets est d'arrêter l'effet cumulatif de pertes de services publics.

Avec M. DAURON, nous avons évoqué la situation du réseau lotois, le passage envisagé en 2009 de 97 à 100 points de contacts, les engagements de la CDPPT de Juillet 2008. Nous avons également balayé la liste des bureaux cibles (!) à moins de 30 000 points charges dont le changement de statut (passage de bureau de plein exercice à agence postale communale) est envisagé.

Je veux à cet égard vous confirmer mon opposition au caractère systématique que pourrait avoir une telle démarche ; autant le passage négocié avec les mairies peut exister (Arcambal, Douelle, Gignac, Laval de Cère, Mauroux, Sarrazac) autant il est indispensable de conserver un maillage crédible de bureaux de plein exercice, même si certains de ces bureaux n'atteignent pas le seuil, qui ne doit en aucun cas être fatidique, des 30 000 points charge. Il convient aussi d'examiner de près la réalité du terrain, en particulier le critère de l'éloignement de la population d'un bureau de plein exercice à croiser avec le respect de l'objectif de la loi de mai 2007 : à cet égard, le LOT fait partie des départements métropolitains sous-dotés en terme de norme de présence postale.

...